

Critères de sélection des archers identifiés Élite et Relève

Cycle 2026-2027

Approbation ministérielle : 27 mars 2026

Entrée en vigueur : 30 mars 2026

Recommandation : Comité de la haute performance

Adoption : Conseil d'administration de Tir à l'arc Québec (30 mars 2026)

Les présents critères établissent le cadre officiel d'identification des athlètes Élite et Relève pour le cycle 2026-2027. Conformément aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec, ils ont fait l'objet d'une approbation ministérielle préalable et ont été formellement adoptés par le conseil d'administration. Ils ont force d'application dès leur entrée en vigueur et s'imposent à l'ensemble du processus d'identification, sans exception.

1 Préambule

La sélection des archers à identifier auprès du MEQ s'effectue annuellement par le comité de la haute performance de Tir à l'arc Québec à la fin de la saison extérieure, parmi les athlètes de l'Équipe Québec, selon les énoncés de ce document.

Les athlètes identifiés sont admissibles à des avantages tels que:

- Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (mesure fiscale inscrite dans la loi de l'impôt.);
- Accès à des services scientifiques et médico-sportif de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) et des Centres régionaux d'entraînement multisport (CREM);
- Services de l'Alliance Sport-Études pour la conciliation des études et du sport;
- Accès à certains programmes de bourses.

Pour connaître les avantages des athlètes identifiés, consultez le site web de Tir à l'arc Québec [ici](#).

2 Définitions

Niveau Excellence	Le niveau Excellence regroupe les athlètes identifiés par Sport Canada comme : Brevetés senior (SR ou SR1/SR2) ou Brevetés développement (D) Ces brevets sont attribués par Sport Canada, sur recommandation de Tir à l'arc Canada, selon les résultats obtenus dans des compétitions de haut niveau. Exceptionnellement, un athlète non breveté mais membre actif/active de l'équipe canadienne senior (dans une discipline olympique ou paralympique) peut aussi être reconnue « Excellence », sur approbation du Ministère, si une demande justifiée est faite par Tir à l'arc Québec.
Niveau Élite	Le niveau Élite regroupe les athlètes identifiés par Tir à l'arc Québec comme membres actifs de l'équipe du Québec, qui participent au Championnat canadien dans une catégorie de haut niveau de performance, soit ouverte (senior/junior), ou cadet. Ils atteignent un niveau de performance reconnu sur la scène nationale ; Se classent régulièrement parmi les meilleurs archers de leur catégorie au Canada ; Sont engagés dans un parcours structuré de développement à long terme ; Sont à fort potentiel d'intégrer une équipe canadienne (équipe nationale ou programme de développement) dans un horizon à court ou moyen terme.
Niveau Relève	Le niveau Relève regroupe les archers en développement qui font partie de l'équipe du Québec junior ou cadet, ou qui présentent un niveau de performance sportive légèrement inférieur à celui exigé pour le niveau Élite. Ils participent au Championnat canadien dans leur catégorie d'âge (cadet ou junior) ou à d'autres compétitions d'envergure nationale reconnues ; Ont démontré un potentiel élevé de progression selon les standards de Tir à l'arc Québec ; S'inscrivent dans une démarche structurée de développement, encadrée par des entraîneurs certifiés; Sont pressentis pour atteindre le niveau Élite à court ou moyen terme, en fonction de leur engagement et de leur progression.
Niveau Espoir	Le niveau Espoir regroupe les archers en voie de développement qui démontrent un bon potentiel pour atteindre le niveau Relève ou Élite à moyen terme, mais qui n'ont pas été sélectionnés dans ces catégories. Sont considérés athlètes Espoir : Les trois meilleurs archers (non identifiés Élite ou Relève), en arc recourbé et en arc à poulies, de chaque catégorie de l'équipe du Québec, selon le classement établi; Ils participent activement au cheminement de développement identifié par la fédération et qui font preuve d'un engagement soutenu en entraînement et en compétition.

3 Admissibilité

Pour être admissible à une identification l'archer doit:

- 3.1 Être dûment affilié auprès de Tir à l'arc Québec pour la période visée par la sélection et durant toute la période d'identification;
- 3.2 Être officiellement sélectionné sur l'Équipe Québec et avoir signé le Contrat de l'archer;
- 3.3 Avoir participé au Championnat Canadien de la saison extérieure;
- 3.4 L'admissibilité aux identifications requiert une adresse permanente, ainsi qu'une déclaration d'impôts au Québec.

4 Points de Performance

4.1 Attribution des points de performance obtenus au Championnat canadien

Pour l'attribution des points de performance, les archers seront regroupés comme suit:

Arc à poulies open

- **Hommes et femmes** catégories senior, junior U21 et cadet U18

Arc recourbé open

- **Hommes et femmes** catégories senior et junior U21

Arc recourbé

- **Hommes et femmes** cadet U18

4.2 Méthode d'attribution des points

Les archers qui participent au championnat canadien obtiennent des points de performance basés sur :

- Leur résultat réalisé en qualification ainsi que des points de rang établis selon leur position dans le classement de leur catégorie respective;
- Les points de performance au classement de Tir à l'arc Canada seront utilisés également dans le calcul.

Formule du calcul des points de performance

Point de performance calculé à partir du pointage de la ronde de qualification.

Les points de performance seront établis selon la formule suivante et selon la division d'équipement de l'archer:

- $1/((720-\text{Qualification})/720)$ – arc à poulies
- $1/((690-\text{Qualification})/690)$ – arc recourbé

Points de performances selon le rang obtenu :

Rang	Points de rang
	Ronde de qualification
1	18
2	16
3	14
4	12
5	8
6	6
7	4
8	2

Le nombre maximal de points de performance atteignable est de 18.

Les points de performance servent à établir le rang national de l'archer au classement de Tir à l'arc Canada en considérant les seuils établis au tableau suivant. Les archers seront regroupés selon l'article 4.1.

Niveau	Points de performance
Or	30 à 32
Rouge	20 à 29
Bleu	10 à 19
Noir	0 à 9

5 Critères de performance exigés

- 5.1 Le classement est issu de l'addition :
- Du pointage obtenu au classement de l'équipe Québec ;
 - Des points de performance de la ronde de qualification du Championnat Canadien extérieur;
- 5.2 L'archer doit avoir obtenu un pointage supérieur ou égal aux valeurs indiquées au tableau suivant lors de la ronde de qualification du Championnat canadien extérieur :

Arc Recourbé 72 flèches		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 70m	600	550
Junior, 70m	500	485
Cadet, 60m	500	500

Arc à Poulies 72 flèches		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 50m	640	610
Junior, 50m	610	585
Cadet, 50m	585	560

6 Identification

Un maximum de dix-huit (18) archers choisis parmi les athlètes de l'Équipe Québec peuvent être identifiés au MEQ. Les 18 archers rencontrant le seuil des critères de performance déterminés ci-haut pourront être identifiés au MÉQ.

- 6.1 Places disponibles pour chacun des niveaux :

Arc recourbé			Arc à poulies		
Niveau	Hommes	Femmes	Niveau	Hommes	Femmes
Élite open (Senior/Junior)	2	2	Élite Open (Senior/Junior et cadet)	2	2
Relève (Cadet)	3	3	Relève (Cadet)	2	2

- 6.2 Seront sélectionnés : Élite : 2 premiers hommes arc recourbé et 2 premiers hommes arc à poulies; 2 premières femmes arc recourbé et 2 premières femmes arc à poulies.
- 6.3 Relève: 3 premiers hommes arc recourbé et 2 hommes arc à poulies suivants au classement élite; 3 premières femmes arc recourbé et 2 femmes arc à poulies suivants au classement élite;
- 6.4 *Pour accéder au niveau Élite, un archer cadet en arc à poulies doit atteindre au minimum le seuil de la catégorie junior.*
- 6.5 Les athlètes sont identifiés du 1^{er} octobre de la saison courante au 30 septembre de l'année suivante.

7 Conditions d'engagement

- 7.1 Être en mesure de représenter le Québec sur la scène nationale ainsi que le Canada sur la scène internationale lorsque sélectionné
- 7.2 S'entraîner un minimum de quinze (15) heures par semaine incluant les compétitions;
- 7.3 Prendre part aux activités de l'équipe du Québec si sélectionné.

8 Autres considérations

- 8.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure;
- 8.2 Un classement ex aequo entre deux archers sera départagé selon leur classement respectif au Championnat canadien de la saison extérieure;
- 8.3 L'athlète qui n'a pu participer au Championnat Canadien de la saison extérieure à cause d'une compétition d'envergure internationale aux mêmes dates doit soumettre le résultat de la ronde de qualification de cette compétition. Les compétitions acceptées sont :

- Jeux panaméricains;
 - Championnat des Amériques;
 - Jeux olympiques;
 - Jeux olympiques de la jeunesse;
 - Championnat du monde senior ou jeunesse;
 - Compétition internationale de sélection sur les Équipes nationales.
- 8.4 Pour qu'une telle dérogation soit possible, l'athlète doit démontrer auprès de l'entraîneur provincial que cette compétition fait partie de ses objectifs et de sa planification annuelle tel que décrit dans son plan d'entraînement.
- 8.5 Toute compétition ou activité obligatoire de niveau national, entrant en conflit avec les critères provinciaux, devrait être inscrite au plan d'entraînement de l'archer au moment du dépôt de son contrat ou dès que sa sélection est annoncée par Tir à l'arc Canada. L'archer devra informer l'entraîneur provincial et le comité de la haute performance, au maximum 24 heures après avoir reçu la confirmation de sa sélection de la part de Tir à l'arc Canada. Une copie de la lettre de sélection sera exigée lors de la demande.
- 8.6 L'athlète doit respecter les termes du programme canadien antidopage, ainsi que les programmes de localisation des athlètes et de contrôle du dopage du centre canadien pour l'éthique dans le sport;

9 Cas d'exception et litiges

- 9.1 Un archer non identifié, mais rencontrant les critères de performances, pourrait être appelé à combler une place disponible au contingent d'archers identifiés, suite à l'approbation du MÉQ
- 9.2 Les cas litigieux imprévus dans ce document seront présentés par le comité de la haute performance au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec qui tranchera. Cette décision sera sans appel.

Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.